

PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE
SERVICE CENTRAL DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION



Schéma Français
d'Évaluation et de Certification
de la Sécurité des Technologies de l'Information
Profil de Protection

Rapport de certification PP/9907

Automatic Cash Dispensers/Teller Machines
(Version 1.0)

Avril 1999

Ce document constitue le rapport de certification du profil de protection "Automatic Cash Dispensers/Teller Machines".

Ce rapport de certification ainsi que le profil de protection associé sont disponibles sur le site internet du Service Central de la Sécurité des Systèmes d'Information à l'adresse suivante :

www.scssi.gouv.fr

Toute correspondance relative à ce rapport de certification doit être adressée au :

SCSSI
Centre de Certification de la Sécurité des Technologies de l'Information
18, rue du docteur Zamenhof
F-92131 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX.

mèl : ssi20@calva.net

© SCSSI, France 1999.

La reproduction de tout ou partie de ce document, sans altérations ni coupures, est autorisée.

Ce document est folioté de 1 à 8 et certificat.

Schéma Français d'Évaluation et de Certification de la Sécurité des Technologies de l'Information



CERTIFICAT PP/9907

Protection Profile **Automatic Cash Dispensers/Teller Machines Version 1.00**

Exigences d'assurance : EAL4 augmenté

Bull
Dassault AT
Diebold

NCR
Siemens Nixdorf
Wang Global

Le 19 avril 1999,

Le chef du Service central de la sécurité
des systèmes d'information

Ce profil de protection a été évalué par un centre d'évaluation de la sécurité des TI conformément aux critères communs pour l'évaluation de la sécurité des TI version 2.0 et à la méthodologie commune pour l'évaluation de la sécurité des TI version 0.6.

Ce certificat ne s'applique qu'à la version évaluée du profil de protection selon les modalités décrites dans le rapport de certification associé. L'évaluation a été conduite en conformité avec les dispositions du Schéma français d'évaluation et de certification de la sécurité des TI. Les conclusions du centre d'évaluation enregistrées dans le rapport technique d'évaluation sont cohérentes avec les éléments de preuve fournis.

Ce certificat ne constitue pas en soi une recommandation du profil de protection par l'organisme de certification ou par toute autre organisation qui le reconnaît ou l'utilise. Ce certificat n'exprime directement ou indirectement aucune caution du profil par l'organisme de certification ou par toute autre organisation qui le reconnaît ou l'utilise.

Organisme de Certification
SCSSI
18, rue du docteur Zamenhof
F-92131 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX.



Chapitre 1

Introduction

1 Ce document présente le rapport de certification du profil de protection “Automatic Cash Dispensers/Teller Machines” dont la référence est PP/9907.

2 La version évaluée du profil de protection est la version 1.00 de mars 1999.

3 L'enregistrement du profil de protection a été demandé par :

Bull	Business Unit SST Division Smartcards and Terminals 68, route de Versailles BP 45 F - 78431 Louveciennes Cedex
------	---

Dassault AT	9, rue Elsa Triolet ZI des Gâtines BP 13 F- 78373 Plaisir cedex
-------------	---

Diebold	5 bis, rue du pont des Halles F - 94656 Rungis
---------	---

NCR	1, square John J. Patterson F - 91749 Massy cedex
-----	--

Siemens Nixdorf	Retail and Banking Systems GmbH Heinz - Nixdorf -Ring 1 D - 33106 Paderborn
-----------------	---

Wang Global	Rue de l'ancien marché La Défense 9 Puteaux F - 92047 Paris La Défense Cedex
-------------	--

4 Le profil de protection a été développé par ces mêmes sociétés.

5 Le profil de protection PP/9907 est rédigé en langue anglaise. Une version en langue française du profil de protection est également disponible.

6 Un profil de protection définit pour une catégorie de cibles d'évaluation un ensemble d'exigences et d'objectifs de sécurité des TI indépendant de l'implémentation. Les cibles d'évaluation ainsi définies ont pour objet de satisfaire des besoins communs de clients en ce qui concerne la sécurité des TI.

7 Le contenu d'un profil de protection doit se conformer aux exigences décrites dans la partie 1 des critères communs [1].

8 Un profil de protection est un document constitué de deux parties :

- le corps du document définissant pour la catégorie de cibles d'évaluation envisagées les objectifs et les exigences de sécurité,
- une partie justificative constituée des éléments de preuve nécessaires à l'évaluation du profil de protection. Cette partie peut être fournie séparément si cela s'avère nécessaire.

9 Ce profil de protection, excepté sa partie justificative, est un document public.

1.1 Contexte de l'évaluation

10 L'évaluation du profil de protection a été menée conformément aux critères communs [1] à [4] et à la méthodologie définie dans le document [5].

11 L'évaluation du profil de protection en date du mois de mars 1999 a été conduite par le centre d'évaluation d'AQL.

1.2 Résultats

12 Le profil de protection détaillé au chapitre 2 du présent rapport satisfait aux exigences d'évaluation des profils de protection définis dans la classe APE de la partie 3 des critères communs [4].

1.3 Enregistrement

13 Ce profil de protection est enregistré dans le catalogue des profils de protection évalués suite à son évaluation par le centre d'évaluation d'AQL.

14 Un profil de protection enregistré est un document public dont une copie pourra être transmise à tout organisme qui en fera la demande auprès de l'organisme de certification.

15 Suite à modification, une nouvelle version de ce profil de protection peut être enregistrée.

16 Sur demande, il pourra être retiré du catalogue des profils de protection évalués conformément aux exigences définies dans le guide technique ECF 11 [8].

17 Ce profil de protection "Automatic Cash Dispensers/Teller Machines" sera mentionné dans la prochaine version du guide technique ECF 06 [9] dans le catalogue des profils de protection évalués.

1.4 Portée de la certification

- 18 Le certificat d'un profil de protection ne s'applique qu'à la version évaluée du profil de protection selon les modalités décrites dans le rapport de certification associé.
- 19 Le certificat d'un profil de protection ne constitue pas en soi une recommandation du profil de protection par l'organisme de certification ou par toute autre organisation qui le reconnaît ou l'utilise.
- 20 Le certificat d'un profil de protection n'exprime directement ou indirectement aucune caution du profil par l'organisme de certification ou par toute autre organisation qui le reconnaît ou l'utilise.

1.5 Fiche signalétique du profil de protection

Profil de protection	Automatic Cash Dispensers/Teller Machines
Statut	Certifié
CESTI	AQL
Version	1.00
Date de parution	Mars 1999
Diffusion du document	Justificatif non public
Demande d'enregistrement	Bull Dassault AT Diebold NCR Siemens Nixdorf Wang Global
Développeurs	Bull Dassault AT Diebold NCR Siemens Nixdorf Wang Global
Évaluation	Mars 1999
Référence d'enregistrement	PP/9907

Profil de protection	Automatic Cash Dispensers/Teller Machines
Langue utilisée	Anglais
Exigences d'assurance	EAL4 augmenté Résistance moyenne des fonctions de sécurité

Chapitre 2

Présentation des résultats

2.1 Description de la cible d'évaluation

- 21 Le profil de protection définit les exigences de sécurité pour les automates bancaires : il s'agit d'automates permettant à des porteurs de carte d'identification (à puce ou microcircuit) et disposant d'un code confidentiel leur permettant de s'authentifier, de réaliser différentes opérations sur un produit bancaire rattaché à la carte, en particulier, le retrait d'espèces.
- 22 La cible d'évaluation est composée :
- d'une unité de traitement qui conditionne ou coordonne le fonctionnement général de l'automate,
 - d'un distributeur de billets qui permet de prendre des billets dans des cassettes et de les présenter au porteur de carte,
 - d'un lecteur de cartes (à microcircuit et éventuellement à piste),
 - d'un dispositif de saisie par le porteur de carte.

2.2 Menaces

- 23 Les biens à protéger sont le code confidentiel du porteur, les clés cryptographiques, le résultat du retrait, l'encaisse de l'automate et les données d'autorisation.
- 24 Les principales menaces envisagées dans ce profil de protection portent sur la divulgation et la modification non autorisées des biens de la cible d'évaluation.

2.3 Exigences fonctionnelles

- 25 Le profil de protection définit les principales fonctionnalités suivantes :
- génération d'un journal d'audit,
 - protection de la confidentialité des données échangées et des données stockées,
 - détection de modification des données échangées et des données stockées.

2.4 Exigences d'assurance

26 Le niveau d'assurance exigé par ce profil de protection est le niveau EAL4 augmenté. La cotation de la résistance minimum des fonctions de sécurité est le niveau de résistance moyen.

27 Le tableau ci-après précise les exigences d'assurance qui sont demandées en complément du niveau d'évaluation EAL4.

Exigences d'assurance complémentaires	Type
AVA_VLA.3	Composant hiérarchiquement supérieur au niveau EAL4

Annexe A

Références

- [1] [CC-1] Common Criteria for Information Technology Security Evaluation Part 1: Introduction and general model CCIB-98-026, version 2.0 May 1998,
- [2] [CC-2] Common Criteria for Information Technology Security Evaluation Part 2: Security Functional Requirements CCIB-98-027, version 2.0 May 1998,
- [3] [CC-2B] Common Criteria for Information Technology Security Evaluation Part 2 annexes CCIB-98-027A, version 2.0 May 1998,
- [4] [CC-3] Common Criteria for Information Technology security Evaluation Part 3: Security Assurance Requirements CCIB-98-028, version 2.0 May 1998,
- [5] [CEM] Common Methodology for Information Technology Security Evaluation CEM-99/008 version 0.6,
- [6] Profil de protection PP/9907, version 1.00 Février 1999,
- [7] Rapport Technique d'Évaluation PP/9907, document non public,
- [8] ECF11, Procédure d'enregistrement des profils de protection version 1.0 du 16 janvier 1997,
- [9] ECF 06, Catalogues, Juin 1998.

